



BTP Infos transfert congés après démission

Par **darkjob**, le 27/11/2017 à 01:22

Bonjour,

Ma question concerne un emploi dépendant de la caisse du BTP.

En cas de démission d'une entreprise du btp pour aller dans une autre du btp, si j'ai bien compris le solde de congés est transféré et non payé.

Des infos sur l'ancien salaire sont elles communiquées au nouvel employeur ou non.

Si oui comment peut on faire pour que cela reste confidentiel?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **morobar**, le 27/11/2017 à 09:50

Bonjour,

Aucune information n'est communiquée au nouvel employeur.

Même le paiement de congés par la caisse n'indique pas le mode de calcul du montant.

Par **darkjob**, le 27/11/2017 à 10:16

Merci pour votre réponse, en fait le nouvel employeur est juste informé du nombre de congés? Car je ne veut pas qu'il connaisse mon ancien salaire qui est inférieur à ce que je lui ai dit lors de l'entretien.

Le certificat bleu je l'envoie uniquement à la caisse du btp, le nouvel employeur du btp ne peut pas me le demander?

Merci d'avance.
Bonne journée.

Par **morobar**, le **27/11/2017** à **12:14**

En effet c'est une donnée qui n'importe pas au nouvel employeur.
Il est à noter qu'une fausse déclaration, comme vous indiquez, n'est susceptible d'aucune sanction ni civile ni pénale, en cas de révélation à l'employeur.

Par **darkjob**, le **27/11/2017** à **12:27**

Encore merci je peux donc y aller serein, pas de risque au moment du transfert de la recap de mes congés de la caisse du bâtiment d'une entreprise à une autre que mon ancien salaire soit divulguer sur aucun document, ni au moment de poser des congés qui résulte de l'ancienne entreprise?
Merci d'avance.
Cordialement.

Par **darkjob**, le **16/12/2017** à **19:31**

Bonsoir,
J'aurais voulu une petite confirmation sur votre réponse, mon nouvel employeur ne peut pas connaitre mon ancien taux horaire en ce connectant à la caisse des congés du btp?.
Pour prendre les congés qui me reste ma nouvelle entreprise me deduit juste les jours pris de mon salaire et je me débrouille en direct avec la caisse et mon certificat remis par mon ancien employeur, ou il faut que je leur remette un document pour justifier mes congés (Document qui je pense doit faire apparaitre mon ancien taux horaire).
D'avance merci pour vos réponses.
Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **17/12/2017** à **01:10**

Bonjour

pas de transmission au nouvel employeur du taux horaire.

En tout état de cause si votre employeur vous a embauché à X taux c'est bien qu'il estimait juste ce taux. a défaut il vous aurait "proposer" un autre taux ou il ne vous aurait pas embauché.

Restant à votre disposition

Par **darkjob**, le 17/12/2017 à 12:54

Merci pour votre réponse, c'est juste que j'ai un peu gonflé mon ancien salaire.
Sinon comment ça se passe pour prendre dans la nouvelle entreprise les congés qui me restaient de l'ancienne.
Le certificat remis par mon ancien employeur j'en fais quoi ? mon nouvel employeur ne vas pas me le demander au moment de la prise de congés.
Merci d'avance.
bonne journée.